



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune d'Ingré

DECISION N° DC.22.018

Portant sur la maintenance du matériel de restauration des sites municipaux en lien avec la cuisine centrale de la Ville d'Ingré

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1er : Un contrat est passé avec la société MOLLIERE MAINTENANCE, 8 Rue Gustave Eiffel, 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN, concernant la maintenance du matériel de restauration des sites municipaux en lien avec la cuisine centrale de la Ville d'Ingré pour un montant annuel de 7 345,50 € HT, soit 8 814,60 € TTC.

Le contrat est conclu à compter du 1er janvier 2022 pour une durée d'un an renouvelable tacitement 2 fois un an soit 3 ans au maximum.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

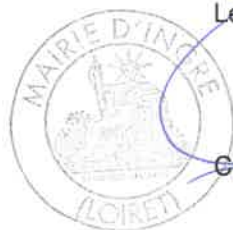
Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

A Ingré, le 7 février 2022

Le maire



Christian DUMAS

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

Transmis au représentant de l'Etat le : 8 février 2022

Publié ou notifié le : 8 février 2022

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE INGRE

Utilisateur : Le Tumelin SYlvie

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Numéro de l'acte :	DC_22_018
Date de la décision :	2022-02-08 00:00:00+01
Objet :	Maintenance du matériel de restauration des sites municipaux en lien avec la cuisine centrale de la ville d'Ingré
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	045-214501694-20220208-DC_22_018-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
045-214501694-20220208-DC_22_018-AR-1-1_0.xml	text/xml	933
Nom original :		
DC.22.018 - Portant sur la maintenance du matériel de restauration des sites municipaux.pdf	application/pdf	287828
Nom métier :		
99_AR-045-214501694-20220208-DC_22_018-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	287828

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	8 février 2022 à 10h01min41s	Dépôt initial
En attente de transmission	8 février 2022 à 10h01min41s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	8 février 2022 à 10h01min43s	Transmis au MI
Acquittement reçu	8 février 2022 à 10h01min52s	Reçu par le MI le 2022-02-08

